

Règlement 2024-2025

1. BELGIAN BOWLING TOUR – BBT

- a) Le Belgian Bowling Tour est une organisation regroupant plusieurs tournois indépendants et est sponsorisée par ces derniers.
- b) Comité organisateur
- Président : Bianchi Imerio
 - Vice-président : Honhon Renaud
 - Secrétaire : De Meerleer Andy
 - Trésorier : Van Houte Danny
- c) Le BBT a son propre règlement et organise son propre classement
- d) Dans un souci d'uniformité, chaque tournoi affilié au BBT doit obligatoirement reprendre les mêmes catégories dans ses classements et calculer les bonus et handicap de la même façon que le BBT
- e) Les tournois sont libres de créer des catégories supplémentaires mais celles-ci n'interviennent d'aucune façon dans le classement final du BBT
- f) La masse de prix offerte par le BBT peut varier d'année en année et est directement dépendante du nombre de tournois qui s'y inscrivent et qui ont lieu.
Au moins 3 tournois doivent avoir eu lieu pour garantir une masse de prix...
- g) Le BBT est limité à un maximum de 6 tournois.
- h) Le nombre de gagnants dans les différents tournois n'est pas nécessairement le même que le nombre de gagnants du BBT.
- i) Les tournois peuvent se dérouler aussi bien dans les centres de bowling qui possèdent des free-fall ou string pinsetters.
- j) Les joueurs / joueuses ne peuvent être classé(e)s que dans une seule catégorie BBT
- k) Tous les règlements de bowling de la F.I.Q.-WTBA et de la FSBB sont d'application pour ces tournois

2. LES TOURNOIS

Les tournois participants à la saison 2023/2024

	Organisateur	Responsable tournoi	Centre de bowling	Ville	Dates
1	Bowlmaster	Casagrande Luciano	Bowlmaster	Molenbeek	23/09 -> 29/09/2024
2	Bc les Alliés	Defontaines Francis	Bowling les Alliés	Mouscron	14/10 -> 20/10/2024
3	Bc Alloo	Bianchi Imerio	Bowl Inn Latem	Sint-Martens-Latem	26/11 -> 01/12/2024
4	Bc Oilsjt	De Meerleer Andy	Bowling Tragel Sport	Aalst	13/01 -> 19/01/2025
5	Bc Ghent	Ruys Nathalie	Bowl Inn Latem	Sint-Martens-Latem	18/02 -> 23/02/2025
6	Anglo Bowling	Honhon Renaud	Anglo Hoslbeek	Holsbeek	17/03 -> 23/03/2025

3. CATEGORIES ET MOYENNES

a) LES DIFFERENTES CATEGORIES

Hommes 195 & +	Avec bonus	195 – 199 = 9 bonus 200 – 204 = 6 bonus 205 – 209 = 3 bonus 210 & + = 0 bonus
Hommes 194 & -	Avec handicap	(210 – AVG) * 80%. Max 45 handicap
Dames	Avec handicap	(210 – AVG) * 80%. Max 45 handicap

b) MOYENNE DES JOUEURS SANS MOYENNE OFFICIELLE (AVG)

Un joueur / joueuse qui n'a pas de moyenne officielle sera automatiquement placé(e) dans la catégorie handicap homme ou dame et sa moyenne sera calculée comme suit :

- Pour le BBT :

La moyenne sera calculée sur 12 jeux :

Les 6 jeux (scratch) du 1er entry du 1er tournoi + les 6 jeux (scratch) du 1er entry du 2ème tournoi auquel il/elle a participé.

Exemple :

1er tournoi (1er entry) : 185-194-165-156-168-145 = 1013

2eme tournoi (1er entry) : 174-200-175-160-150-169 = 1027

Total : 1013 + 1027 = 2040

AVG BBT : 2040/12 (12 jeux) = 170

Les joueurs / joueuses sans Moyenne officielle qui n'ont pas participé à aux moins 2 tournois du BBT ne seront pas repris dans le classement général du BBT.

- Pour les tournois

Pour le 1er tournoi auquel il/elle participe :

La moyenne est calculée sur les 6 jeux (Scratch) du 1er entry et celle-ci sera aussi prise en compte pour des éventuels re-entry dans ce même tournoi.

- A partir du 2ème tournoi auquel il/elle participe :

La moyenne est celle utilisée pour le BBT (Calcul voir ci-dessus)

c) **MOYENNE DES JOUEURS AYANT UNE MOYENNE OFFICIELLE (BELGE OU ETRANGERE)**

Les Joueurs / Joueuses Belges

Sont considérés comme joueurs/joueuses Belge toutes les personnes qui sont domiciliées en Belgique et possèdent une licence L émise par la fédération Belge de Bowling

On ne tient compte que de la licence L Belge émise par la fédération Belge de Bowling pour la saison pendant laquelle se déroule le BBT même si le joueur ou la joueuse participe à des compétitions à l'étranger.

Il n'y a pas de minimum de jeux requis.

Ceci est aussi d'application dans tous les tournois du BBT.

Joueurs étranger / Joueuses étrangères

Tous les joueurs et joueuses domicilié(e)s hors de la Belgique sont considérés comme joueurs et joueuses étranger(e)s même si ils/elles possèdent une licence émise par la Fédération Belge de Bowling .

Si ceux-ci sont en possession de plusieurs licences , on ne tiendra compte que de la licence avec la moyenne la plus élevée.

Dans tous les autres cas , on ne tiendra compte que de la licence du pays dans lequel ils jouent et ceci sans minimum requis au niveau du nombre de jeux à partir du moment où ils possèdent une moyenne officielle.

Pour les joueurs étrangers dont la moyenne varie au cours de la saison de bowling :

A) Joueurs ayant participé à un ou plusieurs tournois du BBT pendant la saison 2023/2024

Leur moyenne pour le BBT pour la saison 2024/2025 sera calculée sur la base de :

- **Leur moyenne BBT de la saison 2023/2024**
- **Leur moyenne officielle au 1er septembre 2024**

Pour calculer la nouvelle moyenne, nous ferons une moyenne de ces deux moyennes.

B) Joueurs n'ayant pas participé au BBT pendant la saison 2023/2024

Nous ne tiendrons compte que de leur moyenne officielle au 1er septembre 2024.

~~La moyenne appliquée/utilisée pour le BBT et tous les tournois faisant partie du BBT sera celle de la période pendant laquelle ils/elles participent à leur premier tournoi (BBT).~~

Cette moyenne sera d'application pour tous les tournois du BBT qui suivent leur première participation (BBT) et qui sont prévus pendant la saison de bowling en cours.

4. CLASSEMENT

a) POINTS DE CLASSEMENT

- i. Pour le classement BBT seul le 1er entry de chaque tournoi sera pris en compte.
- ii. Les points de classement par tournoi sont l'équivalent du total quilles (6 jeux) plus bonus ou handicap selon la catégorie

b) CLASSEMENT GENERAL PROVISOIRE (APRES LE DERNIER TOURNOI)

- i. Les points du classement général (**avant finale**) sont la somme des résultats réalisés dans les différents tournois auxquels le joueur/ la joueuse a participé moins les points du moins bon tournoi si le joueur a participé à tous les tournois qui ont été organisés.
Cette règle est d'application même si tous les tournois qui étaient prévus n'ont pas eu lieu sauf le cas où un seul tournoi a été organisé.
- ii. en cas d'ex aequo :
 - (1) La priorité est accordée au joueur ayant participé au plus grand nombre de tournois BBT de la saison en cours.
 - (2) La plus petite différence entre le meilleur et le moins bon résultat dont on tient compte pour établir le classement général provisoire
 - (3) La plus haute moyenne officielle ou la moyenne BBT pour les joueurs/joueuses sans moyenne officielle (seulement d'application pour les catégories hommes 194 & moins et dames)
- iii. Exemple basé sur 6 tournois

1 ^{er} tournoi :	total quille plus bonus ou handicap : 1250
2 ^{em} tournoi :	total quille plus bonus ou handicap : 1350
3 ^{em} tournoi :	total quille plus bonus ou handicap : 1175
4 ^{em} tournoi :	total quille plus bonus ou handicap : 1355
5 ^{em} tournoi :	total quille plus bonus ou handicap : 1475
6 ^{em} tournoi :	total quille plus bonus ou handicap : 1485

Total points classement général provisoire avant finale : 6915 (1250 + 1350 + 1355 + 1475 + 1485)

c) CLASSEMENT FINAL

- i. Le classement final du BBT sera établi à la suite d'une FINALE TYPE PETERSEN

Joueurs et joueuses qualifiés pour la grande finale		
Catégorie homme 195 & +	Catégorie homme 194 & -	Catégorie dame
8 premier du classement général après le dernier tournoi	8 premier du classement général après le dernier tournoi	6 premières du classement général après le dernier tournoi

- ii. Au cas où un ou plusieurs joueurs / joueuses ne savent pas participer à la finale, ceux-ci seront remplacés par des joueurs classés au -delà de la 8eme place du classement général avant finale pour les catégories hommes 195 et plus et 194 et moins et au-delà de la 6eme place pour la catégorie dame.
- iii. Les joueurs absents seront classés en lieu et place des joueurs/joueuses qui prennent leur place dans la finale
- iv. Ceux-ci n'auront droit à un prix que s'il y a une masse de prix supplémentaire et qu'ils sont classés aux places ayant droit à un prix.
En fonction de la masse de prix supplémentaire et de la place à laquelle ils/elles seront classés, il est possible que ceux-ci n'aient droit à aucun prix.
- v. **La moyenne des joueurs/ joueuses pour la finale est calculée sur la base de leurs résultats (1 er entry !) obtenus pendant les différents tours auxquels ils/elles ont participés.**

5. MASSE DE PRIX ET REPARTITION - SAISON 2023/2024

a) CONSTITUTION DE LA MASSE DE PRIX

- i. Chaque club faisant partie du BBT verse à l'organisation une somme de 10 euros pour chaque 1er entry joué par un joueur /joueuse
- ii. Le montant total maximum de cette cotisation (par club) est fixé à 1500 euros (150 joueurs).
- iii. La masse de prix totale est équivalente à 95% du montant des cotisations versées par les différents clubs pendant la saison en cours.
- iv. 5% du montant des cotisations versées par les différents clubs reste dans la caisse du BBT pour couvrir les frais annuels auxquels l'organisation doit faire face.

b) MASSE DE PRIX GARANTIE POUR LES FINALISTES

- i. La masse de prix est GARANTIE et est fonction du nombre de tournois qui ont eu lieu.
 - 6 tournois : 7200 euros
 - 5 tournois : 6000 euros
 - 4 tournois : 4800 euros
 - 3 tournois : 3600 euros
- ii. Tableau des prix garantis (exemple 6 et 5 tournois)

6 tournois					5 tournois			
Place	Cat 195& +	Cat 194 & -	Dames		Place	Cat 195 & +	Cat 194 & -	Dames
1	750 €	750 €	750 €		1	630 €	630 €	630 €
2	550 €	550 €	400 €		2	460 €	460 €	330 €
3	350 €	350 €	300 €		3	290 €	290 €	250 €
4	250 €	250 €	150 €		4	210 €	210 €	125 €
5	200 €	200 €	100 €		5	165 €	165 €	85 €

6	200 €	200 €	100 €		6	165 €	165 €	80 €
7	200 €	200 €			7	165 €	165 €	
8	200 €	200 €			8	165 €	165 €	
	2700 €	2700 €	1800 €			2250 €	2250 €	1500 €
	7200 €					6000 €		

c) MASSE DE PRIX POUR LES JOUEURS/JOUEUSES QUI NE SONT PAS EN FINALE

- i. Des prix supplémentaires seront octroyés aux joueurs et joueuses n'étant pas classés aux places donnant droit à la finale par suite de l'application de la formule suivante :
Prix supplémentaires = Masse de prix totale – Masse de prix garantie pour les finalistes
- ii. La masse de prix supplémentaire sera répartie de la façon suivante :
 - 100 euros par gagnant pour les catégories hommes 195 & + et hommes 194 &-
 - 80 euros par gagnant pour la catégorie dame
- iii. Cette masse de prix supplémentaire ne sera distribuée que si elle est au minimum de 100 euros
- iv. Cette répartition se fera en fonction du pourcentage de participation par catégorie et de façon à s'en rapprocher le plus possible.
Il se peut dès lors que certaines catégories ne reçoivent pas de prix supplémentaire
- v. Cette répartition peut varier d'année en année en fonction du pourcentage de participation par catégorie.
- vi. Exemple basé sur 6 tournois
Masse de prix totale : 8550 euros
(1500 euros /par tournoi) * 6 tournois) * 95%

Masse de prix supplémentaire : 1350 euros
8550 euros (masse totale) – 7200 euros (prix garantis)

1350 euros seront donc redistribués en fonction du pourcentage de participation par catégorie.

d) PAIEMENT DES PRIX

- i. Le prix garantis et supplémentaires seront versés par voie bancaire.
 - Pour les finalistes qui participent à la finale Petersen :
 - a. Ceux-ci doivent communiquer leur numéro de compte bancaire le jour de la finale le 05/05/2024
 - Joueurs étant susceptibles de recevoir un prix additionnel :
 - a. Ceux-ci doivent fournir leur numéro de compte bancaire via un mail avant le 05/05/2024 adressé à :
Trésorier BBT : yhdanny@telenet.be

6. FINALE BBT -SAISON 2023-2024

ANGLO HOLSBEEK – DIMANCHE 04 MAI 2025 – 10 HEURES

* La moyenne des joueurs/ joueuses pour la finale est calculée sur la base de leurs résultats (1 er entry !) obtenus pendant les différents tours auxquels ils/elles ont participé.

7. PLAINTES ET LITIGES

- a) Toutes les plaintes relatives au classement du BBT doivent être introduites dans les 14 jours qui suivent la date de parution des résultats sur le site internet et doivent être adressées via mail à : imerio.bianchi@proximus.be
- b) Toutes les plaintes ou litiges non prévues par le règlement seront traitées par le comité des litiges du BBT représenté par :
 - Vanderhaeghen Gino
 - Ruys Nathalie
 - Defontaines Francis

8. NO SHOWS – FRAIS DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS

Les différents tournois faisant partie du BBT ont de commun accord décidé que :

Les frais de participation aux tournois ne seront en aucun cas remboursés !

En cas de forfait ou d'absence sans raison valable, les frais d'inscription seront toujours redevables envers le club ou le centre de bowling qui organise le tournoi.

De plus les joueurs/joueuses seront exclus de tous les autres tournois membres du BBT et ceci pour une période illimitée et tant que ces montants ne seront pas payés au club ou centre de bowling qui organise le tournoi.

Tout litige concernant les frais de participation à un tournoi doit être réglé avec l'organisation de celui-ci.

Seul le tournoi organisateur peut décider si un litige est classé ou non.

Le tournoi qui est confronté à un tel problème s'engage à informer l'organisation du BBT sur l'évolution de celui-ci.

9. DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

En participant au BBT vous consentez à l'utilisation de vos données personnelles telle que mentionnées dans la déclaration de confidentialité.

Celle-ci sera publiée sur l'emplacement réservé à chaque tournoi du BBT dans l'application Bowl4U en même temps que les règlements du BBT. les règlements du tournoi et la masse de prix.